

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 19 juin 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Anne- Sophie LEDOYEN, Bernard SARDA, Carole GUINOT, Alain CECCHINATO, Catherine MIAILHES, TONNELIER Patricia, Eric BLANC,

Pouvoirs : Fabienne MIRAS donne pouvoir à Anne-Sophie LEDOYEN  
Martin WYNIARD donne pouvoir à Eric BLANC  
Patrice LABOULLE donne pouvoir à Alain CECCHINATO

Absentes : Sandrine RICHOU  
Julia THOMSON

#### **-1- Convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol.**

Monsieur le Maire rappelle qu' à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve , la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Le Grand Narbonne se propose de mettre en place un service assurant l'instruction des autorisations du droit du sol. Il précise que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol.

**Le conseil après étude de la convention proposée, approuve la convention de prestation, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service.**

**Accepte le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2015 de 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation. Précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans,**

#### **-2- Convention de mise en place du dispositif DISCOBUS**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la communauté d'agglomération du Grand Narbonne se propose de remettre en place le service Discobus pour la saison estivale. Ce service participe à la prévention des accidents de la route chez les jeunes, cette action a pour but de mettre en place des navettes gratuites entre les discothèques du littoral et les communes de l'agglomération les samedis et dimanches matins des mois de juillet et août.

Le coût de ce service s'élèvera pour la commune à 500 €

**Le Conseil donne son accord pour que la commune adhère à l'opération DISCOBUS mis en place par Le Grand Narbonne**

**-3- Suppression de régies**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de 2 régies qui n'ont plus été utilisées depuis de nombreuses années : la régie relative à la vente de la revue sur la commune de Ginestas créée par délibération du 20 mai 1994 et la régie relative à la location de salle créée par délibération du 03 juillet 1995 qui concernait l'ancienne salle des fêtes et la salle des bains douches.

**Le Conseil donne son accord pour la suppression de la régie relative à la vente de la revue sur la commune de Ginestas et de la régie relative à la location de salles.**

**-4- Autorisation permanente de poursuite**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT)

**Le Conseil Municipal accorde au Trésorier de Ginestas une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et par Opposition à Tiers Détenteur,**

**-5- Approbation du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL PROBIZE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention relatif au PUP qui définit les obligations de chaque partie dans le cadre de la création du rond-point permettant l'accès à la future zone commerciale.

**Le Conseil approuve la convention proposée**

**La séance est levée à 19 h 15**